

**Présenté par**  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**COMMUNICATION - ACTIONS ENTREPRISES EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS FORMULÉES  
DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES  
SUR LA GESTION DE LA COMMISSION DU FILM D'ÎLE-DE-FRANCE**

## Sommaire

[EXPOSÉ DES MOTIFS](#).....3

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Par un rapport n° CR 2018-029 du 20 septembre 2018, les conclusions définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Île-de-France, relatives à la gestion la gestion de l'EPCC Commission du film d'Île-de-France, vous ont été présentées. Cet examen portait sur les exercices 2011 et suivants et pointait un grand nombre de dysfonctionnements et de manquements.

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, un autre rapport doit être présenté devant l'assemblée délibérante, un an après, sur les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre.

Dans le but de pérenniser les activités d'accueil de tournages et de développement de la filière images, la Commission du film s'est rapprochée de Paris Région Entreprises (PRE) / Choose Paris Region.

C'est l'objet de la présente communication.

### 1. Rappel de la procédure

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) effectue à intervalles réguliers des contrôles des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre qu'elle a engagé ses travaux relatifs au contrôle de la gestion de l'Établissement Public de Coopération Culturelle de la Commission du film, entre le 5 décembre 2016 (date de la notification de son intervention) et le 18 mai 2018 (date de la transmission de son rapport d'observations définitives).

Dans ses observations définitives, la Chambre a rendu un rapport accablant fondé sur un grand nombre de dysfonctionnements et de manquements ainsi que sur des difficultés liées au statut juridique de la structure :

- le rôle très réduit du conseil d'administration, simple « chambre d'enregistrement », sans capacité de débat et de contrôle de la gestion courante ;
- des manquements aux obligations réglementaires et statutaires sur les nominations et la composition du conseil d'administration, sur l'absence de règlement intérieur, sur une délégation exagérément étendue au directeur général et sur le remboursement de frais à l'ancienne présidente ;
- une extension de la fonction de direction de l'EPCC qui ne repose sur aucun fondement juridique ni aucune décision de délégation prise par le conseil d'administration. Il s'agit en particulier de subventions, directes ou indirectes, attribuées par le directeur, et surtout du régime de rémunérations et d'avantages sociaux des personnels de l'EPCC, et plus grave, de sa propre rémunération (le directeur d'un EPCC est un agent de droit public) ;
- la tenue défailante de l'inventaire des biens ;
- les achats de prestations non définis dans le cadre de marchés à bons de commande, ce type de pratiques ayant conduit à la diminution artificielle des dépenses et des recettes, de montants élevés de remboursements de notes de frais pour le directeur (qui disposait d'une carte de crédit) et des trois principaux cadres ;
- un niveau élevé des rémunérations pour la moitié du personnel combiné à une forte hausse de ces rémunérations, qui augmentent de 15,26% de 2011 à 2015, soit 3,6% en moyenne par an, en dehors du tout cadre approuvé par le conseil d'administration et d'avenants aux contrats de travail ;

- des avantages sociaux (tickets restaurant, retraite complémentaire, abonnements vélib...) importants, croissants et parfois dissimulés, des primes correspondant à un 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> mois, qui contrairement à leur qualification « d'exceptionnelles », constituent des primes d'usage ;
- la rémunération du directeur, agent de droit public, révisée sans qu'aucune mention dans son contrat ne le prévoit, qualifiée d'auto-attribution illégale d'avantages ;
- des gratifications masquées, sous la forme de remboursements de frais professionnels d'achats personnels au moment de Noël, des éléments de train de vie exagérément coûteux : frais d'hôtellerie, de déplacements, de taxis, d'invitations au restaurant...

## 2. Intégration des missions et des personnels au sein de PRE / Choose Paris Région

Afin de tenir compte des dysfonctionnements graves constatés, la Région a engagé en 2018 une réflexion permettant de mettre fin aux dérives constatées tout en pérennisant à l'identique les missions d'accueil de tournages et de promotion de la filière cinéma et audiovisuelle, en encourageant et favorisant l'intégration des activités de la Commission du film dans PRE / Choose Paris Région.

Parallèlement aux réflexions sur l'avenir de la Commission du film, la rationalisation des coûts a été entamée dès le 11 juillet 2018 par la signature d'une convention d'occupation de locaux entre PRE et l'EPCC. La Commission du film d'Île-de-France a donc quitté les locaux qu'elle occupait au 30 rue Saint Augustin dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement le 30 août 2018 pour venir s'installer au 11 rue de Cambrai dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement.

Ce rapprochement doit permettre de valoriser le potentiel économique et culturel de ces activités. Cette évolution a été validée par les instances de gouvernance des deux structures et s'est matérialisée au travers d'une convention de reprise de toutes les activités et de tous les salariés de la Commission du film par PRE, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette évolution de la Commission du film se réalise avec un maintien de son identité et une lisibilité des activités cinématographique et audiovisuelle au sein de l'organisation et du fonctionnement de PRE / Choose Paris Region.

Un pôle Commission du film, « Film Paris Region », a ainsi été créé au sein de l'agence le 4 février 2019 dans le cadre de la réorganisation de PRE. Le directeur général adjoint de PRE dirige ce pôle et le remplacement du 2<sup>ème</sup> poste de chargé d'accueil des tournages a été effectué en juin 2019.

En parallèle, PRE, qui est en train de changer de nom pour *Choose Paris Region*, a revu ses statuts et refond sa gouvernance en y introduisant des acteurs intéressés à sa nouvelle activité : « *l'attractivité du territoire francilien dans les domaines culturel et artistique* » a été ajouté aux missions de l'agence. Parmi les nouveaux membres du conseil d'administration figureront des acteurs liés à l'attractivité du territoire francilien dans le domaine de l'image et de l'animation. Ces membres pourront s'investir au sein d'un comité dédié issu de l'assemblée générale en formulant des propositions qui pourront, le cas échéant, être soumises au conseil d'administration de l'agence. La synergie s'est d'ores et déjà mise en place avec les autres équipes de PRE : celles en Chine et aux États-Unis ont intégré cette activité comme une partie de leurs missions, et les fonctions support, communication et marketing ont été mutualisées.

Une partie du plan d'action de PRE est désormais dédiée à cette activité, à savoir la partie IV du plan d'action 2019 présenté au conseil d'administration du 12 décembre 2018 : « *Conforter et renforcer la position de l'Île-de-France comme leader en Europe sur la production d'images et le tournage de films* », qui se décline en trois axes :

- Mieux accueillir et accompagner les productions ;

- Renforcer la prospection & la promotion à l'international pour générer davantage d'activités en Île-de-France ;
- Fédérer & valoriser les écosystèmes pour faire évoluer la filière francilienne vers les pratiques les plus innovantes.

Cette nouvelle organisation va permettre de trouver des synergies intéressantes entre l'activité « Commission du film » et Choose Paris Region, sur l'objectif commun et prioritaire de création d'emplois, mais aussi autour des sujets d'innovations technologiques inhérents aux industries créatives, et de la présence internationale de Choose Paris Region pour promouvoir la filière francilienne du film.

L'EPCC Commission du film d'Île-de-France existe encore d'un point de vue administratif afin de gérer les derniers éléments liés au transfert et de préparer la dissolution de l'établissement. Pour effectuer ces opérations, la direction par intérim, en poste avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, poursuit ses fonctions d'ordonnatrice accompagnée par l'agent comptable. La dissolution de l'EPCC n'a pas encore été actée car les réponses au réquisitoire contre l'agent comptable, à la suite du rapport de la Chambre Régional des Comptes, sont en cours de traitement.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**